

## Commune de MELOISEY



### Arrêté Prescrivant l'enquête publique du projet de révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme

#### Commune de MELOISEY

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R.153-121 et R.153-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-2020 en date du 6 août 2020 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de MELOISEY ;

Vu la délibération du conseil municipal n°30-2020 en date du 10 décembre 2020 ayant arrêté le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan de concertation ;

Vu la décision N°E21000019/21 en date du 10/03/2021 de M. le président du tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur BARTHELEMY Jacques en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique du **mardi 13 avril 2021 à 10 h au mercredi 12 mai 2021 à 10h** portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MELOISEY, consistant à faire évoluer le PLU pour autoriser l'installation d'un relais de télécommunication en partie Ouest de la parcelle ZB4, actuellement classée en zone «Az». Cette procédure est uniquement de nature à réduire une protection en raison de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, sans porter atteinte aux orientations du PADD.

##### **Article 2**

M. BARTHELEMY Jacques a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de DIJON

##### **Article 3**

Le dossier arrêté de révision allégée du PLU, comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les autres avis des Personnes Publiques Associées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MELOISEY pendant 30 jours consécutifs.

Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 13 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus :

- Lundi de 13h à 16h 30
- Mardi et jeudi de 13h 30 à 18h 30
- Vendredi 09h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- À l'adresse postale suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de MELOISEY – 13 rue du Puits-Bouret - 21190 MELOISEY
- Ou à l'adresse électronique suivante : [mairiemeloisey@gmail.com](mailto:mairiemeloisey@gmail.com)

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site web de la préfecture : [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

Le dossier et les observations formulées seront également consultables à partir d'un poste informatique situé à la Mairie de MELOISEY.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les courriers et les courriers électroniques seront joints sans délais au registre d'enquête.

#### **Article 4**

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, les consignes ci-dessous devront être respectées :

- Présence d'une seule personne à la fois dans le local de consultation ;
- Port obligatoire d'un masque ; la mairie mettra des masques à disposition ;
- Lavage des mains au gel hydroalcoolique mis à disposition par la mairie, avant consultation du dossier ;
- Écriture sur le registre avec un stylo personnel ;
- Lavage des mains après consultation et écriture.

#### **Article 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de MELOISEY :

- Samedi 24 avril 2021 de 10h à 12h
- Lundi 10 mai 2021 de 10h à 12h

Chaque personne devant respecter les consignes sanitaires exposées en article 4, et étant précisé que l'emplacement réservé au commissaire enquêteur sera suffisamment distant de celui réservé au visiteur pour éviter tout risque de contamination.

#### **Article 6**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **Article 7**

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours le Maire ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra respectivement à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président du Tribunal administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année en Mairie de MELOISEY aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

### **Article 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête**, dans deux journaux diffusés dans le département (Bien Public et Le Journal de Saône et Loire)

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MELOISEY. Il sera également consultable sur le site web de la préfecture : [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)  
Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

### **Article 9**

La révision allégée du PLU pourra être modifiée pour tenir compte des conclusions de l'enquête, avant d'être approuvée par délibération du conseil municipal.

### **Article 10**

Des informations relatives au projet de révision allégée du PLU peuvent être demandées auprès de M. le Maire de MELOISEY.

Un exemplaire des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à MELOISEY,  
Le 26 mars 2021

Le Maire,  
Pascal MALAQUIN



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-212104012-20210326-052021-AR

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

